



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
Direction de la Citoyenneté, de Légalité et de
l'Environnement

Marseille, le **20 AVR. 2018**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Dossier suivi par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04.84.35.42.77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2017-210 ENREG

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018, Il sera procédé, sur le territoire de les communes de Graveson et Barbentane, à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société 4M Provence Route dont le siège social est situé 38 rue des Cardeurs – Village d'entreprise ERO – 84700 SORGUES Cedex, visant à être autorisée à prolonger pour une durée de dix ans la durée d'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes située au lieu dit « Vallon des Aréniers » à Graveson relevant de la rubrique n°2760-3 (E) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par les maires des communes concernées resteront déposées en mairies de Graveson et Barbentane, pendant quatre semaines, du lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre aux communes concernées ou au préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de Graveson
Hôtel de ville
Cours National
13690 Graveson
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00
- Mairie de Barbentane
Le Cours Jean Baptiste Rey
13570 Barbentane
Ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 16h30

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
4ème étage - Porte 426
Place Félix Baret
13006 Marseille
Courriel : pref-cp-4mgraveson@bouches-du-rhone.gouv.fr (courriel actif seulement durant la période de consultation du public – toute pièce-jointe ne doit pas dépasser 5 Mo)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du Code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du Rhône (13).

Marseille, le **20 AVR. 2018**

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY

